

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 novembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élisabeth Champagne	district N° 7	– Granada
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
---------------------	---------------	-----------------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-1037 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.1.1 Adoption de la résolution concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 36 unités de logement pour la propriété située au 201 de l'avenue Dallaire (lot 2 808 584 au cadastre du Québec) - zone tampon

5.1.2 Adoption du second projet de résolution concernant l'exploitation d'un élevage de chats domestiques pour la propriété située au 63 de l'avenue Lafontaine (lot 4 171 963 au cadastre du Québec)

6.3 Autorisations de signatures

6.3.2 Entente de recherche « Caractérisation des résidus miniers abandonnés – mettre la géophysique et les nouveaux médias au service de la société » menée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.2 Nomination d'un observateur au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi pour 2025-2026

9.3 Autorisation de plantation par MiON Science sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 10.5 Adoption de la résolution concernant le projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion soumis par Bell Mobilité sur une partie du lot 6 321 790 au cadastre du Québec (rue d'Évain)
- 10.6 Prolongation du délai de construction de 24 mois pour la construction d'un Centre de la petite enfance sur le lot 6 601 895 au cadastre du Québec (rue Champagne) au CPE Le Vol du Phénix

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Rés. N° 2025-1038 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Élis-Maude Champagne et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 17 novembre 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

BUDGET 2026

Le maire mentionne les rencontres tenues depuis l'arrivée des nouveaux membres afin de préparer le budget 2026. Des représentations seront planifiées à l'avenir afin de modifier la date des élections qui rend difficile l'adoption du budget. M. Chapadeau remercie toute l'équipe de la Ville pour leur l'effort collectif et leur dévouement dans ce dossier.

4 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ➡ Mme Isabelle Fortier-Rondeau, porte-parole de Mères au Front, distribue aux membres du conseil un article paru dans Radio-Canada le 19 septembre dernier 2025 : *Fonderie Horne, la santé publique réitère la norme provinciale de 3 ng pour l'arsenic*. Elle demande les intentions de la Ville de Rouyn-Noranda dans ce dossier.
- ➡ Mme Jennifer Ricard-Turcotte, porte-parole de Mères au Front, mentionne être préoccupée par la position exprimée récemment dans le dossier de la Fonderie Horne. Un extrait de l'*Avis de la Direction de santé publique sur les émissions de la Fonderie Horne et sur le plan déposé dans le cadre du renouvellement de son autorisation ministérielle* est distribué et celui-ci indique que des délais dans l'atteinte des cibles ne devraient pas être tolérés, que les cibles devraient être atteintes le plus rapidement possible, dans un horizon de moins de cinq (5) ans, considérant que l'arsenic est un contaminant sans seuil et les risques à la santé relié à ce contaminant.
- ➡ Mme Lyse Vézina mentionne un problème d'accès aux commerces du centre-ville en raison des bancs de neige qui n'ont pas été ramassés.

- ➔ M Dylan Plouffe, résident de la rue Saguenay, a transmis par écrit une demande à savoir s'il y a des projets prévus pour les immeubles commerciaux abandonnés à des fins de rénovation ou de revente afin de préserver l'attraction ou l'économie locale.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.1.1 *Adoption de la résolution concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 36 unités de logement pour la propriété située au 201 de l'avenue Dallaire (lot 2 808 584 au cadastre du Québec) - zone tampon*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 17 novembre dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'immeuble situé au 201 de l'avenue Dallaire, soit le lot 2 808 584 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) souhaite acquérir une partie de l'immeuble afin de construire un bâtiment résidentiel de 32 à 36 unités de logements sociaux et que l'Office détient une promesse de cession de la Ville;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 1018 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- le bâtiment projeté de 32 à 36 unités de logement fait partie de l'usage « Habitation de haute densité (H-3) » et n'est pas autorisé dans la zone « 1018 »;
- le nombre de cases de stationnement projeté est de 12 cases, alors que le nombre de cases de stationnement minimal exigé pour un bâtiment comprenant 36 unités de logement dans une zone située au centre-ville est de 13.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – commerciale : secteur centre-ville » au plan d'urbanisme et que les usages résidentiels de haute densité d'habitation y constituent des fonctions dominantes;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demanderesse constitue un emplacement stratégique, situé à proximité d'autres immeubles dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE le projet vise en partie à accueillir des personnes qui devront être relocalisées lors de la création de la zone tampon du Vieux-Noranda;

ATTENDU QUE le projet contribuera à la bonification de l'offre en logements sociaux dans le pôle central de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1039 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 36 unités de logement sur une partie de la propriété située au 201 de l'avenue Dallaire, soit le **lot 2 808 484 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « Habitation de haute densité (H-3) » par la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités de logement;
- fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 12 au lieu du minimum de 13.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- maintien ou replantation d'arbres d'une hauteur de 2 mètres à la plantation le long de la ligne est de la nouvelle propriété;
- fixer la hauteur maximale du bâtiment principal à 4 étages;
- fixer la marge de recul avant ouest (avenue Dallaire) à 6 mètres;
- fixer la marge de recul avant sud (rue Monseigneur-Rhéaume) à 4,5 mètres;
- fixer la marge de recul avant est (avenue du Musée) à 4,5 mètres.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.1.2 Adoption du second projet de résolution concernant l'exploitation d'un élevage de chats domestiques pour la propriété située au 63 de l'avenue Lafontaine (lot 4 171 963 au cadastre du Québec)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique du 17 novembre dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Claudia Giroux et M. Yannick Blanchard sont copropriétaires de l'immeuble situé au 63, avenue Lafontaine, soit le lot 4 171 963 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter un élevage de chats de race Maine coon;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans la zone « 3094 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- les usages complémentaires à l'habitation ne sont pas autorisés dans la zone « 3094 »;
- l'usage d'élevage de chats domestiques, incluant la vente, n'est pas autorisé dans la zone « 3094 ».

ATTENDU QUE l'usage projeté serait complémentaire à l'habitation et serait exercé à l'intérieur du bâtiment résidentiel occupé par les propriétaires;

ATTENDU QUE les usages complémentaires à l'habitation sont soumis à des normes spécifiques des articles 184 et 186 du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction « commerce de biens réfléchis » est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1040 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'exploitation d'un élevage de chats domestiques sur la propriété située au 63 de l'avenue Lafontaine, soit le **lot 4 171 963 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage complémentaire à l'habitation d'élevage de chats domestiques.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- fixer le nombre de chats adultes sur place en même temps à quatre (4);
- exercer l'usage exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal;
- respecter les articles 184 et 186 du règlement de zonage N° 2015-844.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1041 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P22 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bourassa, Dany	17 nov. 2025	Occasionnel	Gardien 1	1	16.10 \$	Arénas
Brousseau, Lohan	9 nov. 2025	Étudiant	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	24,72 \$	Loisirs
Morissette, Stéphane	13 nov. 2025	Occasionnel	Préposé entretien et surveillance aréna (Cloutier)	1	24,36 \$	Administration

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique

Rés. N° 2025-1042 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC de Rouyn-Noranda Itée** concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique pour un montant de 62 552,29 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat de fourniture de gaz propane 2026-2028

Rés. N° 2025-1043 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Énergie Avenir** concernant le contrat de fourniture de gaz propane, en vigueur pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028 au prix de 0,2150 \$/litre (taxes en sus) pour « tous les autres frais » et un montant total estimé à 229 050,00 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que les directeurs de chacun des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Livraison du courrier interne 2026-2028

Rés. N° 2025-1044 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Autobus Maheux Itée** le contrat visant la livraison du courrier interne de la Ville de Rouyn-Noranda pour les années 2026 à 2028 au montant de 24 208,56 \$ (taxes incluses) pour la première année du contrat et indexation selon l'IPC du Québec pour les années 2 et 3 du contrat.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisations de signatures

6.3.1 Protocole d'entente avec le Comité régional des jeux du Québec

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1045 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Comité régional des jeux du Québec pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue** dans le cadre de la 41^e finale régionale centralisée des jeux du Québec – Hiver 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 Entente de recherche « Caractérisation des résidus miniers abandonnés – mettre la géophysique et les nouveaux médias au service de la société » menée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

Après explication par le directeur général, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1046 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et résolu (abstention de M. François Gagné) que Mme Carolann St-Jean, cheffe de l'aménagement du territoire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de recherche « Caractérisation des résidus miniers abandonnés – mettre la géophysique et les nouveaux médias au service de la société »** menée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Martine Rioux mentionne le lancement de capsules vidéo destinées à sensibiliser les jeunes et leurs parents aux impacts de la vapoteuse à cannabis, communément appelée wax pen. Les effets de ce mode de consommation préoccupent puisque cette vapoteuse contient un liquide avec une forte concentration de THC, ce qui peut nuire au développement physique et psychologique des adolescents. Ces capsules sont une initiative de Priorité Jeunesse appuyée par plusieurs partenaires, dont la Sûreté du Québec, qui a permis le rayonnement des capsules partout dans la province. Elle invite la population à consulter ces capsules sur le site web de Priorité Jeunesse.

La conseillère Vicky Brazeau mentionne que la Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT) a procédé au lancement de sa toute première campagne « Le communautaire c'est + que tu penses » visant à valoriser le travail communautaire dans la région.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 ***Demande d'aide financière auprès de Services Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de deux (2) étudiant(e)s***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1047 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et unanimement résolu que la cheffe du service de l'environnement et la conseillère en environnement soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute demande d'aide financière auprès de **Services Canada** dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) pour l'embauche de deux (2) étudiant(e)s.

ADOPTÉE

9.2 ***Nomination d'un observateur au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi pour 2025-2026***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1048 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le conseiller **M. Éric Grenier** soit nommé à titre d'**observateur au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi**, et ce, pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

9.3 ***Autorisation de plantation par MiON Science sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le verdissement des alentours de la voie de contournement n'est pas complété;

ATTENDU QU'une parcelle du lot 6 362 005 appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda située à l'ouest du chemin d'accès au Golf Noranda est disponible à recevoir une plantation;

ATTENDU QUE l'entreprise MiON Science œuvre dans le développement de techniques de revégétalisation de sites dégradés;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) souhaite limiter l'érosion dans le bassin versant du lac Osisko et porte une attention particulière aux nouvelles méthodes d'implantation de végétaux;

ATTENDU QUE MiON Science déposera une demande de subvention auprès de l'organisme Arbres Canada pour la préparation de terrain et la plantation de 8 000 arbres et arbustes sur ce site à l'été 2026;

ATTENDU QUE cette plantation apportera des bénéfices écologiques en améliorant la qualité des eaux de surface et en consolidant la ceinture verte au nord du lac Osisko;

ATTENDU QU'Arbres Canada exige que les sites bénéficiant d'une subvention de leur organisme soient protégés pour une période minimale de 50 ans;

ATTENDU QUE la planification, l'exécution, les coûts et les suivis seront assumés par Arbres Canada et MiON Science;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1049 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise **MiON Science** à effectuer les travaux de préparation de terrain et de plantation sur une parcelle du lot 6 362 005 au cadastre du Québec.

Que la Ville de Rouyn-Noranda consent à préserver la plantation pour une période de 50 ans.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Désignation de Mme Joanie Laplante à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) Abitibi et Vallée-de-l'Or*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1050 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que Mme Joanie Laplante, coordonnatrice en planification du territoire et à la gestion des cours d'eau, soit autorisée à siéger, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, à la **Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) Abitibi et Vallée-de-l'Or** en remplacement de Mme Nathalie Dufresne.

ADOPTÉE

10.2 *Approbation de la grille et des critères d'évaluation concernant les services professionnels en architecture pour la conception de plans d'évacuation*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1051 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu

que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **les services professionnels en architecture pour la conception de plans d'évacuation**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Fermeture du projet concernant le Centre Dave-Keon (réfection du condenseur) et répartition du montant libéré 3 513,51 \$ dans d'autres projets

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-269 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 26 400 \$ pour la réfection du condenseur du système de réfrigération au Centre Dave-Keon (DS25-001);

ATTENDU QUE ce projet est terminé et ne s'élève qu'à 22 886,49 \$ laissant un solde disponible de 3 513,51 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-1110 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 3 197 \$ pour la réfection du revêtement de la scène du centre communautaire d'Arntfield;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-160 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 10 100 \$ pour l'ajout de mains courantes à l'aréna Glencore (DS25-007);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-620 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 8 200 \$ pour l'affichage du centre communautaire de Destor (DD25-001);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-620 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 8 200 \$ pour l'affichage de l'édifice Laurent-Roy à Cléricy (DD25-002);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-993 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 8 200 \$ pour l'achat de matériel informatique pour le conseil municipal;

ATTENDU QUE dans certains cas les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1052 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le projet ci-après mentionné financé par un emprunt au fonds de roulement en 2025, soit fermé au 31 décembre 2025 :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2025-269	DS25-001	Centre Dave-Keon – Réfection du condenseur du système de réfrigération	26 400,00 \$	22 886,49 \$

Que la fermeture du projet ci-dessus apporte une libération de 3 513,51 \$ au fonds de roulement.

Et que soient révisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2024-1110		Réfection du revêtement de la scène du centre communautaire d'Arntfield	3 197,00 \$	4 133,91 \$
2025-160	DS25-007	Aréna Glencore – Ajout de mains courantes	10 100,00 \$	12 340,71 \$
2025-620	DD25-001	Destor – Affichage du centre communautaire	8 200,00 \$	8 291,03 \$
2025-620	DD25-002	Affichage de l'édifice Laurent-Roy à Cléricy	8 200,00 \$	8 291,03 \$
2025-993		Matériel informatique pour le conseil municipal	8 200,00 \$	8 252,02 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2024-1110, 2025-160, 2025-269, 2025-620 et 2025-993.

ADOPTÉE

10.4 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Excédent de fonctionnement affecté : financement afin d'équilibrer le budget du déneigement en 2025

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda accorde une place prépondérante à la saine gestion financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps;

ATTENDU QUE l'activité « déneigement » a connu une hausse importante des coûts des contrats en 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1053 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 un montant de 115 221 \$ à même le poste « **Excédent de fonctionnement affecté Fonds de déneigement** » pour équilibrer le budget de déneigement 2025.

ADOPTÉE

10.4.2 Affectation des activités de fonctionnement : financement pour l'acquisition d'un ensemble de matériel de comptage pour les autobus de ville

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit disposer de données précises sur le nombre de passagers utilisant le service de transport collectif;

ATTENDU QUE ces informations sont essentielles pour ajuster l'offre de service en fonction de l'achalandage réel;

ATTENDU QUE les données sur l'utilisation du service permettent de justifier et de prioriser les investissements nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1054 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'un ensemble de matériel de comptage pour les autobus de ville au montant net de 11 943,38 \$.

Que ce projet soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement de 2025 aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.5 Adoption de la résolution concernant le projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion soumis par Bell Mobilité sur une partie du lot 6 321 790 au cadastre du Québec (rue d'Évain)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda afin de desservir la communauté de proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur un terrain privé, le tout, tel que décrit à la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Gascon de sa minute 22224;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, Bell Mobilité a complété le processus de consultation publique, au cours duquel l'entreprise n'a reçu aucune intervention, question, ni aucun commentaire formel, tant de la population, que des propriétaires de proximité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1055 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne un avis favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par **Bell Mobilité** et projeté sur la **partie du lot 6 321 790 au cadastre du Québec** située au 160 de la rue d'Évain, pour installer une tour de type autoportante de 74 mètres de hauteur (81 mètres avec le parafoudre) sur le terrain décrit au plan présenté.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE

10.6 ***Prolongation du délai de construction de 24 mois pour la construction d'un Centre de la petite enfance sur le lot 6 601 895 au cadastre du Québec (rue Champagne) au CPE Le Vol du Phénix***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 30 octobre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-822 autorisant la vente du lot 6 601 895 au cadastre du Québec (rue Champagne, Bellecombe) au Centre de la petite enfance (CPE) Le Vol du Phénix à des fins de construction d'un CPE de 21 places au plus tard le 20 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet initial a été refusé par le ministère de la Famille, qu'il a été retravaillé afin que la nouvelle mouture du projet de CPE soit déposée en octobre 2025 pour un projet de 29 places et que celui-ci est en attente d'approbation;

ATTENDU QU'une demande de délai additionnel de 24 mois pour réaliser la construction de l'immeuble a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour prolonger le délai de construction dans le présent contexte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1056 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde au **Centre de la petite enfance (CPE) Le Vol du Phénix**, une prolongation de délai de 24 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2027, pour la construction d'un CPE d'un minimum de 29 places sur le **lot 6 601 895 au cadastre du Québec** (rue Champagne, quartier Bellecombe).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-822.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-1057 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 308 136;79 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3948).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est soumis sous cette rubrique.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-1058 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

